

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**  
**COMPTE-RENDU**

**Présidence** : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

**Étaient présents** : Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Dorine ROBERT, Philippe CUNY, Béatrice GIGANT, Michel DIDIER, Emmanuelle AUBERT, Edwige FRANCOIS, Jean-Gérard GEORGE, Sabine GRANDEMANGE, Jean-Michel MARTIN, Maxime LECOMTE-MARTIN, Annie GRANDPERRET, Michaël ROHR, Laure GRANDEMANGE, Ludovic VINCENT, Daniel JOMARD, Cyrille VIOLLE, Gilbert LAMBOLEZ, Fabienne BLAISON, Cédric PIERREL.

**Absents-Excusés** : Elodie CANEVALI, ayant donné procuration à Daniel JOMARD, Arthur BRAUN, ayant donné procuration à Ludovic VINCENT, Mylène GALMICHE, ayant donné procuration à Didier HOUOT, Murielle COLLIN, ayant donné procuration à Dorine ROBERT, Patricia HANTZ, ayant donné procuration à Béatrice GIGANT.

**Examen du compte-rendu de la séance du 06 novembre 2018** : En l'absence de toute remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Gérard GEORGE.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- **Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes récentes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- **Marché Public** : Monsieur le Maire informe de la signature d'un avenant n°3 au marché d'assurance communale (lot n°3 SMACL) de 32,66 € pour l'assurance de la nouvelle voiture communale C3.
- **Marché Public** : Monsieur PIQUEE informe de la signature du marché public de travaux avec les entreprises PEDUZZI et TELEREP Est en date du 09 novembre 2018 pour un montant total de 146 714,00 € TTC. Il précise que les travaux sur le réseau existant d'assainissement pour réduction des eaux claires parasites commencent le 17 décembre 2018.
- **Devis et contrats divers** : Messieurs PIQUÉE, PIERREL et VINCENT font état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Travaux d'électricité anciens appartements de Zainvillers – mise en conformité	SARL Electricité Immo Services	29/11/2018	1427,04
Travaux d'électricité appartement rue des écoles – mise en conformité	SARL Electricité Immo Services	29/11/2018	2665,44
Chauffage salle du svelty club au Chant de l'eau	XOLIN	22/06/2018	2037,43
Débit-mètre station d'épuration maintenance	ISMA	20/11/2018	982,80
Mise en conformité électricité écoles maternelle et primaire	Munoz	16/11/2018	1913,63
Travaux de réparation impact toit terrasse bâtiment La Poste	VANNSON	25/10/2018	1440,00
Achat de stocks divers matériel eau/assainissement	DLC MENNESSON	06/11/2018	2807,42
Passages piétons	AXIMUM	07/11/2018	1410,00
Signalétique routière	Signaux Girod	27/11/2018	2031,18
Enceintes pour l'union musicale voinraude	Décibel	05/12/2018	888,00 € TTC

Concernant les mises aux normes d'électricité dans les anciens appartements à l'école de Zainvillers, Monsieur PIQUEE précise que ces appartements ont été mis à disposition de l'association de tir à l'arc et de l'association de ski, si bien qu'il est nécessaire de les mettre aux normes de sécurité électrique.

Il précise également que, concernant l'appartement situé rue des écoles, il s'agit de l'appartement occupé précédemment par Rémi HOUSSEMAND, et qu'il est nécessaire de le remettre aux normes d'électricité, l'objectif étant de pouvoir le louer à nouveau à compter de Mars 2019.

Monsieur PIQUEE ajoute que concernant l'électricité aux écoles, ce dossier a été suivi par Jean-Gérard GEORGE qui a travaillé sur la question cet été avec Fabien JEUDY.

Monsieur PIQUEE explique que concernant les travaux de réparation du toit terrasse du même appartement, il s'agit de quelques rustines d'étanchéité.

Enfin concernant les passages piétons rue du Général du Gaulle, tous ne pouvaient être faits en régie par les services techniques.

Monsieur PIERREL précise que concernant la signalétique, il s'agit de pancartes et poteaux divers.

### **1 – Finances – Autorisation de signature d'une convention de financement de l'école de musique gérée par l'Union Musicale Voinraude**

Monsieur l'adjoint aux associations expose qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Union Musicale Voinraude puisque cette dernière bénéficie d'une subvention supérieure aux 23 000 € annuels.

Il donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Il expose également que le montant a été revu suite à discussion en commission finances et culture du 12 novembre 2018.

Monsieur VINCENT rappelle donc que le montant de subvention de fonctionnement pour l'école de musique reste identique, à hauteur de 56 000 € par an. Il précise qu'une nouvelle clause a été ajoutée afin de prévoir des crédits réguliers d'achats d'instruments de musique à hauteur de 3500 € par an.

Madame GRANDMANGE demande s'il s'agit d'une somme en € HT ou en € TTC. Il est répondu qu'il s'agit d'€ TTC.

Madame BLAISON demande si cette somme vient en supplément des 56 000 € annuels de fonctionnement, ce à quoi il est répondu favorablement.

Monsieur CUNY remarque que cela s'ajoute également à d'autres sommes versées : assurance, cotisations, partitions ... Il demande à combien s'élève la cotisation d'assurance et de la confédération musicale de France. Il est répondu que cela représente environ 1000 €. Il estime que l'ensemble de ces subventions mises bout à bout, cela représente une forte somme, alors que l'union musicale voinraude semble ne pas mener beaucoup d'action pour assurer leur financement.

Monsieur VINCENT rappelle que les instruments achetés restent la propriété de la Commune et que l'association fait de plus en plus d'actions pour rechercher des financements supplémentaires pour leur activité : concerts supplémentaires payant à Plombières, une manifestation d'importance à venir en 2019 à VAGNEY.

Monsieur PIQUEE précise que les charges de l'association augmentent alors que la subvention se maintient, si bien qu'ils font des efforts pour combler leur manque.

Monsieur VINCENT ajoute que la subvention communale permet seulement de couvrir les salaires des professeurs.

Monsieur PIQUEE ajoute également que l'association a augmenté les tarifs de participation aux parents.

En résumé, Monsieur VINCENT estime que l'association a fait des efforts conséquents pour trouver des financements propres.

Monsieur JOMARD estime que l'association a fait d'autres progrès, en fournissant par exemple à la commune, suite à demande, un inventaire des instruments actuellement utilisés, reçu le 10 décembre.

Madame BLAISON estime que la Commune a déjà autorisé l'achat d'instruments en 2018 et que renouveler sur 3 années est trop important, et que donc elle s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur PIQUEE précise toutefois que l'école n'avait reçu aucune dotation nouvelle en 2016 et 2017.

Monsieur JOMARD ajoute que la somme prévue est moins importante, à raison de 3500 € par an qui correspond à une moyenne pluri-annuelle, reconductible sur la durée de la convention en cas de non-consommation des crédits sur une année donnée.

Madame GIGANT estime que le conseil municipal peut voter la convention sans pour autant ajouter cette clause relative aux instruments de musique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y est pas favorable, car cette clause permet justement, aussi bien à l'association qu'à la Commune, une certaine lisibilité des investissements à prévoir et des projets de renouvellement.

Monsieur JOMARD précise que cela ne comporte d'engagement que sur la durée de la convention et pas au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Michaël ROHR, Fabienne BLAISON, Philippe, CUNY Cédric PIERREL) et 22 voix pour,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Culture » du 12 novembre 2018,

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE son accord à une subvention totale de 59 500 € au titre de l'année 2019, reconductible mais non révisable en 2020 et 2021.

### **2 – Finances – Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association « Le Plateau Ivre »**

Monsieur l'adjoint aux associations expose la demande de l'association « Le Plateau Ivre » visant à l'obtention d'une subvention communale afin de financer une partie de leurs activités artistiques.

Au vu du nombre important de partenaires financiers sollicités, il est nécessaire de conclure une convention avec cette association pour prévoir les modalités de financement triennal ainsi que les obligations qui en découleront.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association et les partenaires divers (Communauté de Communes, Conseil Départemental des VOSGES, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Il expose également que le montant est proposé suite à discussion en commission finances et culture du 12 novembre 2018.

Monsieur VINCENT expose que concernant cette convention de financement, les exigences de certains financeurs (DRAC, Conseil Départemental) sont que les acteurs locaux poursuivent leur financement (voire l'augmentent), faute de quoi ils seraient susceptibles de réduire voire interrompre leurs financements respectifs.

Monsieur VINCENT rappelle que la Commune resterait au même montant de 1500 € par an, mais que pour montrer des efforts, un local serait mis gracieusement à disposition de l'association, ainsi que quelques heures de mise à disposition de personnel communal.

Il ajoute que ces suppléments ont été fortement appréciés lors de la réunion avec l'ensemble des parties, dont la DRAC.

Madame GIGANT estime qu'en plus de la subvention, les salles et la mise à disposition de personnel, cela fait beaucoup d'aide par rapport à d'autres associations, alors que le plateau ivre n'est pas composé que de bénévoles et qu'ils pratiquent également des prestations tarifées.

Monsieur le Maire répond que l'association est composée aussi de bénévoles et qu'elle mène par ailleurs des représentations gratuites régulièrement (les équinoxes). Il ajoute que si VAGNEY ne s'engage pas pour aider cette association, les financeurs les plus importants risquent de se retirer ce qui conduirait à l'arrêt de l'association, qui est pourtant vecteur d'attractivité pour la Commune.

Monsieur VINCENT ajoute que d'autres associations perçoivent également des avantages en nature, qu'il est prévu de valoriser prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Béatrice GIGANT, Patricia HANTZ) et 24 voix pour,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Culture » du 12 novembre 2018,

Vu le projet de convention présentement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale évoquée ci-dessus,

DONNE son accord au versement d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2019 reconductible mais non révisable en 2020 et 2021, accompagnée de mise à disposition de personnel à raison de deux agents deux jours par an (soit 16h de travail), et d'un local communal.

### **3 – Finances – Budget Assainissement – Autorisation de reversement vers le budget principal (décision modificative n°3)**

Monsieur l'adjoint aux finances expose que par un courrier du 21 mars 2018, la Commune a sollicité auprès des services de l'Etat la possibilité de reverser du budget assainissement vers le budget principal une somme de 45 000 € correspondant à la somme versée au budget assainissement en 2014 afin de financer des travaux sur la station d'épuration qui ont depuis été réalisés.

Par un courrier du 14 novembre 2018, la Préfecture a informé la Commune que ce versement était possible dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Considérant que cette mesure de remboursement d'une somme avancée en 2014 est nécessaire à la rigueur budgétaire entre budget général et budget annexe pour maintenir une juste affectation des ressources d'imposition,

Considérant que le montant des crédits en cause n'est pas nécessaire à la bonne exécution des travaux engagés sur l'opération d'investissement 1701 au titre de l'exercice 2018,

Il est donc proposé d'y procéder par la présente délibération et, par la même occasion, de voter une délibération modificative permettant la réalisation des écritures comptables.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante, validée par le comptable public

**Transfert de crédits**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>45 000,00 €</b>			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	45 000,00 €			
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>		<b>45 000,00 €</b>		
Art. - 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		45 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation</b>			<b>45 000,00 €</b>	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			45 000,00 €	
<b>Op. - 1701 REPARATION RESEAU COMMUNAL</b>	<b>45 000,00 €</b>			
<b>Ch. - 23 Immobilisations en cours</b>	<b>45 000,00 €</b>			
Art. - 2313 Immobilisations corporelles en cours/Constructions	45 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>

Monsieur JOMARD précise donc que suite à l'autorisation donnée par la Préfecture de réaliser cette opération, il est proposé de la mettre en œuvre.

Madame GRANDEMANGE regrette que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission des finances.

Monsieur répond que ce sujet a bien été étudié en commission des finances.

Madame GRANDEMANGE ajoute que la trésorerie ne soumet pas de délai à respecter pour réaliser ce transfert de crédits et estime qu'à titre de prudence il serait nécessaire d'attendre avant de le réaliser, en cas où les travaux d'assainissement de Zainvillers nécessitent ces fonds. Elle espère que le transfert inverse ne devra pas être fait à nouveau à l'avenir.

Monsieur JOMARD répond que les prévisions réalisées sur plusieurs années concernant le budget assainissement permettent ce versement vers le budget communal, car le budget assainissement a plus de marges de manœuvre.

Monsieur le Maire confirme que ce sujet a été étudié par la commission finances. De plus, il ajoute que le budget communal a aussi des projets d'investissement à supporter. Enfin, s'il n'y a pas de délai à respecter, il rappelle que c'est au conseil municipal de prendre cette décision et non au comptable public.

Monsieur PIQUEE ajoute que ce transfert bénéficiera tout de même au projet de Zainvillers, car celui-ci nécessite également des travaux de voirie qui seront imputés sur le budget communal qui a donc également besoin de fonds. Cela permet de ne pas emprunter sur le budget communal.

Monsieur JOMARD ajoute que cette même autorisation avait été délivrée sur le budget chaufferie, mais que par mesure de prudence il était proposé de ne pas y procéder pour l'instant, notamment du fait de la perte d'un client temporairement (collège).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le versement proposé ci-dessus,
- adopte la décision modificative budgétaire qui y est nécessaire.

#### **4 – Finances – Budget Principal – Décision modificative n°5**

Madame Laure GRANDEMANGE s'absente de la salle.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget principal tenant compte de certaines modifications :

- versement de 45 000 € depuis le budget assainissement en recettes de fonctionnement (article 7561),
- prise en compte des pénalités de résiliation partielle du marché public d'accessibilité,
- affectation de crédits supplémentaires d'investissement pour achats divers,

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

Crédits nouveaux

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 75 Autres produits de gestion courante</b>				45 000,00 €
Art. - 7561 – Régies dotées de la seule autonomie financière				45 000,00 €
<b>Ch. - 022 Dépenses imprévues</b>		43 000,00 €		
Art. - 022 Dépenses imprévues		43 000,00 €		
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>		2 000,00 €		
Art. - 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		2 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 020 Dépenses imprévues</b>	2 875,36 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	2 875,36 €			
<b>Op. - 1807 MAIRIE 2018</b>		2 853,36 €		
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>		2 853,36 €		
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		2 853,36 €		
<b>Op. - 1808 MUSIQUE 2018</b>		22,00 €		
<b>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</b>		22,00 €		
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		22,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	2 875,36 €	2 875,36 €	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	2 875,36 €	47 875,36 €	- €	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :  
-adopte la décision modificative ci-dessus.

### 5 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2019

Madame Laure GRANDEMANGE reprend part à la réunion.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2019.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances. Monsieur JOMARD expose la philosophie générale des tarifs proposés suite à la commission des finances du 19 novembre : la plupart des tarifs ont été maintenus, hormis certains pour lesquels il a été fait application de l'inflation (indice des loyers ou indice des prix à la consommation hors tabac).

Il précise que les encarts publicitaires permettent le financement des publications communales annuelles (Vagny en Perspective et Vagn'actus).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2019 ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

LOGEMENTS	2019
ADLY Meriem Logement droit 10 Place Caritey (en location)	507,85 €
Appartement F3 - 2 Rue des Ecoles (à louer)	341,89 €
WAGNER Monika - F 3 - Logement 2 Rue des Ecoles	347,10 €
PERRIN Sylvie - F3 - 7 Rue du Jumelage	376,40 €
VANCON Lisa BERNET Gabriel - 20 Rue René Demangeon	408,35 €
DEFRIZE Patrice - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage	556,89 €
GERMAIN Marguerite F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	278,39 €
PEDRONA Edda - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	343,42 €
PIERRAT Véronique - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	267,78 €

**LOCATION DE SALLES**

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2019</b>
Association dont le siège est à Vagney.	350,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	1 100,00 €
Sociétés Commerciales	1 430,00 €
<b>Manifstation à but lucratif (expositions-ventes, loto, concours de cartes)</b>	
	<b>2019</b>
Association dont le siège est à Vagney.	110,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney	320,00 €
Thé dansant	160,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente	110,00 €
<b>Manifstation sans but lucratif (compétitions, assemblées générales, expositions sans vente)</b>	
Association ayant leur siège à Vagney	0,00 €
Association ayant leur siège à l'extérieur de Vagney	150,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale	50,00 €
<b>Vin d'honneur (entre 1 et 3 h)</b>	
	<b>2019</b>
Réservation par et pour un habitant de Vagney	110,00 €
Réservation pour un habitant extérieur à Vagney	250,00 €
<b>Services supplémentaires</b>	
	<b>2019</b>
<b>Podium Installation en intérieur</b>	
Petite taille (-40)	30,00 €
Grande taille (+40)	60,00 €
<b>Podium Installation en extérieur</b>	200,00 €
<b>Cuisine (utilisation repas traiteur)</b>	65,00 €

<b>MARIABEL</b>	<b>2019</b>
Salle de réunion à un organisme à but lucratif (par jour)	94,00 €
Salle du rez de chaussée pour un repas de famille le midi uniquement	105,00 €
Salle du rez de chaussée pour un apéritif (en famille) le midi uniquement	65,00 €

Réception après obsèques	65,00 €
--------------------------	---------

SALLE D'EXPOSITION TRAIT D'UNION		2019
Location aux exposants extérieurs à Vagney	<i>Par jour</i>	62,00 €
<b>Exposition à but lucratif :</b> (exposants de Vagney)	<i>par jour</i>	31,00 €

STADES		2019
Stade Zeller	<i>par jour</i>	140,00 €
Stade des Viaux	<i>par jour</i>	200,00 €
Par séances de 2 heures		55,00 €

DROITS DE PLACE		2019
<u>Bourses, vide-greniers, foires</u>	-	
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	<b>forfait</b>	28,34 €
<u>Stand, véhicule bar pour animation</u> par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	<i>par jour</i>	28,61 €
Occupation (petite surface) du domaine public Place Caritey, Libération ou autre,...		
<u>Cirque, quignol, avec chapiteau</u>	<b>forfait 3 jours</b>	152,36 €
<u>Fête foraine</u> : tranches dégressives appliquées <b>sur chaque</b> métier	<b>0 - 60 m<sup>2</sup></b>	0,94 €
	<b>61- 90 m<sup>2</sup></b>	0,63 €
	<b>91 m<sup>2</sup> et plus</b>	0,31 €
<u>Foire mensuelle</u>	-	
Période hivernale (octobre à mars)		Gratuit
Avril à septembre	<b>Le ml</b>	0,47 €
<u>Commerce non sédentaire</u>	-	
pizzas – primeurs, etc...	<b>le ml</b>	0,47 €
Hors foire mensuelle		
<u>Terrasse non couverte</u>	-	
Droits annuels	<b>Forfait</b>	20,82 €
<u>Terrasse couverte</u>	-	
Droits annuels	<b>le m2</b>	11,17 €

<b>TRAVAUX AU CIMETIERE</b>		<b>2019</b>
Assistance des services techniques pour l'inhumation		55,00 €
Travaux divers – remise en état après intervention d'un marbrier,	<b><i>l'heure</i></b>	30,00 €
Dépôt d'urne Columbarium, dans une cavurne ou sur une concession traditionnelle		30,00 €
Dispersion au jardin du souvenir		
<i>Dépôt en caveau provisoire</i>		
15 premiers jours		gratuits
par jour supplémentaire		10,00 €

<b>FUNERARIUM - pour mémoire (délibération n°133/2016 du 21-11-2016)</b>		<b>2019</b>
location d'un salon	<b><i>le 1er jour</i></b>	90,00 €
	<b><i>par jour suivant</i></b>	40,00 €
Utilisation d'une cellule réfrigérée (comprenant l'utilisation d'une salle de soins)		50,00 €

<b>UTILISATION DE MATERIEL ET TARIF HORAIRE COLLECTIVITES SYNDICATS ET PARTICULIERS</b>		<b>2019</b>
Utilisation horaire d'un camion avec chauffeur		75,00 €
Utilisation horaire d'un tractopelle avec chauffeur		82,00 €
Utilisation horaire d'un camion-nacelle avec chauffeur		50,00 €
Utilisation horaire d'un compresseur		33,00 €
Prix horaire ouvrier		30,00 €
Prix horaire ouvrier (intervention d'astreinte)		40,00 €

<b>TARIFS AGRICOLES</b>		<b>2019</b>
<b><u>Essarts classe unique</u></b>		
exploitants agricoles affiliés MSA	<b><i>l'are</i></b>	0,13 €
non exploitants agricoles	<b><i>l'are</i></b>	0,26 €
<b><u>Dépôts et hangars</u></b>	<b><i>le m<sup>2</sup></i></b>	0,19 €
<b><u>Petits rôles et parcours</u></b>		
exploitants agricoles affiliés MSA	<b><i>l'are</i></b>	0,13 €
non exploitants agricoles	<b><i>l'are</i></b>	0,26 €

<b><u>COMMUNICATION</u></b>	<b>2019</b>

1/8 de page	103,00 €
1/3 de page	144,00 €
1 page	267,00 €

### 6 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2019

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.90 €/m<sup>3</sup> HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2018, il est proposé d'adopter ce tarif pour 2019 comme suit :

<b>SERVICE DE L'EAU</b>	<b>Tarifs à partir du 1er janvier 2019 HORS TAXES</b>
Prix du m3 consommé	0,90 €
Abonnement	12,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €
Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné ( <i>taux horaire communal non soumis aux taxes</i> )	30,00 €
<b>Travaux sur installation existante à la demande de l'abonné, matériel et main d'œuvre</b>	<b>Au réel</b>
Indemnité pour course vaine	30,00 €
Bris des scellés de compteur <i>forfait 120 m<sup>3</sup></i>	108,00 €
<b>BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU</b>	
<b><u>Bâtiments individuels</u></b>	
<i>Forfait</i>	700,00 €
<b><u>Projets collectifs</u></b>	
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...	
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>	
de 1 à 4 logements	700,00 €
de 5 et plus	350,00 €
Tarif exceptionnel eau non-potable – Transport par l'utilisateur – Forfait par livraison – 4m <sup>3</sup>	30,00 €

maximum	
Tarif exceptionnel eau non-potable – Transport par les services municipaux – Forfait par livraison (un aller-retour) – 4m <sup>3</sup> maximum	75,00 €

Monsieur JOMARD précise que contrairement à 2018, il est proposé de maintenir des tarifs de l'eau pour l'année 2019.

Il ajoute que les tarifs exceptionnels, votés récemment, seraient modifiés à partir de 2019 pour l'application d'un forfait par soucis de simplicité.

Il ajoute encore que le tarif de casse des scellés a été corrigé par rapport au forfait de 120 m3.

Madame GIGANT évoque que parfois lorsque des personnes viennent directement chercher de l'eau à la bouche d'incendie, il y a beaucoup de pertes, ce qu'il faudrait corriger à l'avenir. Monsieur PIQUEE répond qu'il évoquera le sujet avec les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

#### 7 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2019

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 1.00 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée et, sur avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2018, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2019 comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Proposition de tarifs au 1er janvier 2019
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	1,00 €
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout ( <b>sauf constat d'arrêt du rejet dans le réseau communal</b> )  <b>Forfait 120 m3</b>	120,00 €

#### PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### BATIMENT INDIVIDUEL

NEUF	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Logement, local ou assimilé unique			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
EXISTANT	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	

Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	350,00 €	350,00 €

#### BATIMENT COLLECTIF

NEUF  plusieurs logements, locaux ou assimilés	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement(s) eaux usées par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
<i>eaux pluviales traitées sur la parcelle par branchement</i>	5 et plus	175,00 €	350,00 €	525,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	5 et plus	175,00 €	350,00 €	700,00 €
		175,00 €		
EXISTANT		Participation		TOTAL
par logement ou assimilé		frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome		néant	350,00 €	350,00 €

Monsieur JOMARD précise que contrairement à 2018, il est proposé de maintenir des tarifs de l'assainissement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

#### 8 – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2019

Monsieur l'adjoint aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- 54 000,00 € sur le budget principal ;
- 60 000,00 € sur le budget de l'eau ;
- 110 000,00 € sur le budget de l'assainissement.

Le détail des opérations serait le suivant :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

OP.1902	BATIMENTS 2019	
	<i>Dépenses et réparations diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>
OP.1903	ECOLES 2019	
	<i>Matériel divers et informatique</i>	<b>1 000 € TTC</b>
OP. 1904	TERRAINS 2019	
	<i>Dépenses diverses sur dossiers engagés</i>	<b>5 000 € TTC</b>
OP.1905	ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC 2019	
	<i>Extension de réseaux et réparations ou renouvellement</i>	<b>10 000 € TTC</b>
OP.1906	SERVICES TECHNIQUES 2019	
	<i>Dépenses et réparations diverses</i>	<b>20 000 € TTC</b>
OP.1907	MAIRIE 2019	
	<i>Licence JVS</i>	<b>8 000 € TTC</b>

#### **BUDGET EAU**

OP.1901	TRAVAUX Réseau Zainvillers	
	<i>Dépenses diverses</i>	<b>55 000 € HT</b>
OP.1902	MATERIEL 2019	
	<i>Dépenses diverses</i>	<b>5 000 € HT</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

OP.1501	ASSAINISSEMENT ZAINVILLERS	
	<i>Dépenses diverses</i>	<b>100 000 € TTC</b>
OP.1902	MATERIEL 2019	
	<i>Dépenses diverses</i>	<b>10 000 € TTC</b>

Monsieur JOMARD précise que ces crédits ouverts permettent soit de lancer des projets avant vote du budget, soit d'autoriser des dépenses urgentes avant ce même vote. Il précise que ces crédits seront repris dans le budget voté et ne sont pas en plus de celui-ci.

Monsieur PIQUEE ajoute que concernant l'eau et l'assainissement, il s'agit du projet d'extension et de réfection à Zainvillers, pour le cas où les premières factures arriveraient avant le vote du budget.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2019 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

#### **9 – Affaires Scolaires – Attribution d'une subvention annuelle au RASED pour l'année scolaire 2018/2019.**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que par courrier en date du 05 novembre 2018, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de 478.50 €, soit 1,50 € par élève scolarisé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par le RASED,

Vu le nombre d'élèves scolarisés à VAGNEY au titre de l'année scolaire 2018/2019,

Accorde au RASED une subvention de fonctionnement de 478.50 €.

#### **10 – Affaires Scolaires – Attribution d'une subvention annuelle à l'ADATEEP pour l'exercice 2019.**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose d'attribuer une subvention de 55 € au bénéfice de l'ADATEEP 88, association intervenant dans nos écoles primaires et maternelles pour une sensibilisation à la sécurité dans les bus scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde au titre de l'année 2018 une subvention de 55 € à l'ADATEEP 88

## 11 – Travaux – Validation d'un projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers pour demande de subvention

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement communal permettant la diminution des eaux claires parasites vont débuter. Ainsi, il propose de valider le projet de travaux d'extension de ce même réseau sur le secteur de Zainvillers. Monsieur l'adjoint précise que la phase « projet » (PRO) a été présentée et validée par le Conseil départemental des Vosges et que le projet comporte également des travaux de rénovation du réseau d'eau. Il propose donc d'autoriser le lancement des consultations de marchés publics pour les travaux à réaliser.

Le montant total de ces travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau est estimé à 1 250 000 € HT, tranche ferme et tranches optionnelles comprises. La subvention pouvant être obtenue par le Conseil départemental s'élève à 22 % sur la partie assainissement.

Monsieur PIQUEE précise que le montant total du projet est estimé à 1250 000 € HT eau et assainissement compris, toute tranche comprise.

Cependant, le plan de financement, portant uniquement sur l'assainissement, s'élève à environ 923 000 € HT. Il expose le plan de financement ainsi qu'il suit :

Montant descriptif			
Descriptif	Montant (€ HT)		
Offre de base	733 399,00		
Options	190 526,50		
Montant total du projet	<b>923 925,50</b>		
Plan de financement			
	Taux (%)	Montant	Programme
Conseil Départemental des Vosges	22,000	203 263,61	
FCTVA	16,404	181 872,89	
Emprunt		550 000,00	
Autofinancement € TTC		173 574,10	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 108 710,60</b>	

Il ajoute que le projet a été validé par le conseil départemental des Vosges et que l'appel d'offres devrait pouvoir être lancé en début de semaine 51, pour un retour des offres mi-janvier, et une CAO d'attribution vers février permettant de connaître les chiffres définitifs et éventuellement de choisir ou non certaines tranches optionnelles. Si le coût final est moins élevé, c'est d'autant moins qui seront nécessaire pour emprunt.

Monsieur JOMARD précise que l'emprunt est envisagé sur une durée de 30 ans. Sachant que la durée de vie des réseaux est d'environ 50 ans, il s'agit là d'une durée raisonnable.

Monsieur PIQUEE ajoute que ce projet, une fois terminé, permettra à la Commune de percevoir un peu plus de taxe d'assainissement, le tarif applicable actuellement sur le secteur de Zainvillers ayant été diminué en 2014 de 50%. Les usagers auront un délai à respecter pour se raccorder au réseau public nouvellement créé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous documents à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil départemental des Vosges,
- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

## 12 – Travaux – Demande de subvention pour achat de matériel à la station d'épuration

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'afin d'améliorer l'autosurveillance et les mesures de rejets d'effluents à la station d'épuration, du matériel va être acheté et il sera fait appel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hauts-Rangs pour l'installation.

Monsieur PIQUEE ajoute que ces achats ont pour but d'améliorer l'auto-surveillance de la station d'épuration et que l'installation sera réalisée en collaboration avec le SIAHR.

Le montant total des achats et de la prestation d'un technicien s'élève à 3 050,96 € HT. Des subventions peuvent être obtenues de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

### **13 – Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation d'ouverture pour les commerçants et que lorsque la communauté de communes et les divers syndicats auront donné leur avis, l'arrêté municipal pourra être pris.

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
- Vu les avis de l'organisation des commerçants "Vagney Expo",
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- Vu l'avis favorable émis par l'association "Vagney Expo" en date du 16 novembre 2018,
- Vu l'avis favorable émis par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges en date du 28 novembre 2018, saisie pour avis conforme,

-Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

-Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

-Considérant que 9 dimanches sont concernés ainsi que les commerces de vente au détail,  
DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir neuf ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Le 03 mars
- Le 21 avril (Pâques)
- Le 28 avril (Vagney expo)
- Le 26 mai (Fêtes des mères)
- Le 09 juin (Pentecôte)
- Le 16 juin (Fêtes des pères)
- Le 08 décembre (St Nicolas)
- Les 22 et 29 décembre

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **14 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal avec l'association « Le Plateau Ivre »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation d'un local communal au bénéfice de l'association "le plateau ivre" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le projet de convention présentement annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe.

### **15 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de location d'un local communal à la salle polyvalente avec l'association du comité des Fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation d'un local communal à la salle polyvalente au bénéfice de l'association du comité des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Monsieur VINCENT précise qu'il s'agit en l'occurrence de régulariser une situation existante.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. L. VINCENT et Mme M. COLLIN car intéressés par l'affaire en présence.

Vu le projet de convention présentement annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe.

#### **16 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale sur la parcelle de terrain privé AB 696**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue René Demangeon (parcelles n°AB 696), une partie des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

#### **17 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AD 307**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue du Général de Gaulle (parcelles n°AD 307), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

#### **18 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AM 605**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue des Angles (parcelle n°AM 605), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

#### **19 – Domaines – Prolongation d'un bail de location au logement rue des écoles**

Monsieur le Maire expose que le bail de location d'un appartement communal au 2, rue des écoles, conclu avec Mme Monika WAGNER, étant arrivé à son terme, il est proposé de le prolonger pour une nouvelle période de 6 années à raison d'un loyer de base de 341,73 € par mois augmenté de l'inflation des prix selon l'indice moyen trimestriel du coût de la construction fourni par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

#### **20 – Questions et informations diverses**

- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que les travaux de voirie au Haut du Tôl sont terminés, avec une moins-value d'environ 3000 € TTC. Il ajoute que les travaux de voirie sont également terminés pour le trottoir de la rue du Moulin. Monsieur PIERREL précise qu'il manque simplement la signalétique. Madame AUBERT estime que la sécurité des lieux n'est pas toujours respectée et que c'est parfois dangereux. Madame GIGANT ajoute que certaines personnes stationnent sur place ce qui n'est pas normal. Monsieur PIERREL répond que le policier municipal ira sur place régulièrement pour contrôler. Madame GIGANT dit qu'il n'est pas forcément nécessaire de verbaliser, mais au moins de prévenir les contrevenants. Monsieur MARTIN estime cependant que si on ne verbalise pas, les gens continuent à ne pas respecter les règles.

Concernant la voirie, Monsieur PIQUEE ajoute que les travaux entre l'école perce-neige et la piscine sont en cours et seront finis pour fin de semaine 50. Cela se fait également avec les services techniques qui réalisent quelques aménagements paysagers.

Monsieur PIQUEE informe que les plots de séparation de voirie au niveau de l'arrêt minute de l'école perce-neige ont été posés par l'entreprise TRB. Ces travaux sont donc terminés.

Il informe enfin qu'une réunion de la commission travaux se tiendra le 21 décembre 2018 à 18h00, avec pour sujet la validation du PRO voirie de Zainvillers, qui devrait être reçu d'ici le 15 décembre. L'appel d'offres sera lancé d'ici le 15 janvier 2018.

- Agenda : Monsieur VINCENT informe des manifestations suivantes :
  - Concert de l'union musicale voinraude : dimanche 16 décembre à 16h à la salle polyvalente, avec la participation des élèves de l'école perce-neige ;
  - Prestation théâtrale du Plateau ivre : suivie d'un pot de remerciement, jeudi 20 décembre à 18h30.
  - Nouvel an organisé par la cab'ane : lundi 31 décembre 2018.
  - Cérémonie des vœux de la Commune : vendredi 11 janvier 2019 à partir de 18h30.
  - Concours de belote/tarot de l'association familiale : dimanche 20 janvier 2019.
  - Thé dansant du comité des fêtes : dimanche 27 janvier 2019.
  - Dorine ROBERT informe que le prochain CCAS aura lieu le 17 décembre à 18h00, et la prochaine commission scolaire le 20 décembre à 18h00.
- Planning budgétaire : Monsieur Daniel JOMARD rappelle le planning budgétaire 2019 :

Date	Lieu	Désignation
06 Février 2019 – 18h00	Salon d'honneur	Commission des finances préparation des débats d'orientations budgétaires
25 Février 2019 – 20h00	Salon d'honneur	Conseil Municipal débats d'orientations budgétaires
12 Mars 2019 – 18h00	Salon d'honneur	Commission des finances préparation des budgets annexes
19 Mars 2019 – 20h00	Salon d'honneur	Conseil Municipal de présentation des budgets annexes
25 Mars 2019 – 18h00	Salon d'honneur	Commission des finances préparation du budget général
02 Avril 2019 – 20h00	Salon d'honneur	Conseil Municipal de <b>vote</b> des budgets (annexes et général)

Il précise que lors du conseil municipal du 02 avril 2019, l'ensemble des budgets sera voté car il s'agit d'une obligation.

- Courrier de remerciement du Don du Sang suite à la collecte du samedi 24 novembre 2018 : Monsieur VINCENT donne lecture de ce courrier de remerciement, en précisant que 95 personnes (dont un nouveau donneur) ont donné le matin, et 93 l'après-midi (dont un nouveau donneur).
- Aide financière du conseil départemental des Vosges au GAEC de Crémanvillers : Monsieur PIERREL informe le conseil municipal que le conseil départemental des Vosges a versé au GAEC de Crémanvillers une subvention de 10 000 € au titre de travaux d'extension pour réaliser un local de production et vente de fromages.
- Monsieur le Maire informe que le prochain numéro de Vagney en Perspective sera distribué un peu plus tardivement, les 19 et 20 janvier 2019, en raison de l'attente de certaines informations qu'il est important de communiquer.
- Intercommunalité : disponibilité du rapport d'activité 2017 et des RPQS 2017 sur l'élimination des déchets des anciennes communautés de communes.
- Conseil municipal du 13 décembre 2018 : suite au conseil communautaire du 12 décembre relatif aux compétences communautaires, si certains votes sont au désavantage d'équipements intercommunaux situés sur le territoire de VAGNEY ou alentours, le conseil municipal aura lieu afin de revenir sur la question du périmètre intercommunal afin d'annuler l'autorisation de sortie des communes en ayant fait la demande. Le maintien ou l'annulation de la réunion sera adressée par mail aux conseillers municipaux dès jeudi matin 13 décembre.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h11.

Il souhaite à l'ensemble du conseil municipal de joyeuses fêtes de fin d'année.

Fait à Vagney, le 17 décembre 2018,  
Le Maire de Vagney,  
**Didier HOUOT**